

ACTION URGENTE

EXTERNE ÉFAL - AU 97 0017 - AS 25/05/97

Action complémentaire sur EXTRA 02/97 (AS 25/05/97, 9 janvier 1997)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

CRAINTE D'ARRESTATIONS POUR DÉLIT D'OPINION/CRAINTE DE MAUVAIS TRAITEMENTS

CORÉE DU SUD Au moins cinq dirigeants syndicaux arrêtés

16 autres menacés d'arrestation

Londres, le 16 janvier 1997

Depuis le 11 janvier, au moins cinq dirigeants syndicaux ont été arrêtés et seize autres risquent de subir le même sort. Lors d'une vague de manifestations, de violents affrontements ont opposé les manifestants à la police antiémeutes.

Cinq dirigeants provinciaux de la Minju Noehong (Confédération coréenne des syndicats) – Kim Byung-soo, Oh Hyung-keun, Chu In-sang, Chu Ki-seung et Kim Joong-il – ont été arrêtés entre le 11 et le 16 janvier pour avoir organisé une grève « illégale ». On ignore si des éléments de preuve sont venus étayer l'accusation de violences formulée contre quatre d'entre eux.

Seize autres dirigeants de la Minju Noehong sont menacés d'arrestation dans les heures ou les jours qui viennent, également pour avoir organisé une grève « illégale ». Sept d'entre eux se sont réfugiés dans la cathédrale de Myongdong, à Séoul. Parmi eux se trouvent notamment le président de la Minju Noehong, Kwon Young-kil, ainsi que les vice-présidents Dan Byung-ho et Kim Young-dae, qui ont tous été adoptés par Amnesty International en tant que prisonniers d'opinion : Dan Byung-ho en 1990 et 1995, Kim Young-dae en 1991 et Kwon Young-kil en 1995.

Amnesty International s'élève contre l'arrestation des dirigeants syndicaux, motivée uniquement par leur rôle dans les mouvements de grève et les manifestations de ces derniers jours, et qui constitue une violation de leurs droits à la liberté d'expression et d'association. L'organisation craint également que l'arrestation d'importants dirigeants syndicaux ne déclenche de nouveaux affrontements violents entre la police et les manifestants, qui entraîneraient à leur tour des violations massives des droits de l'homme.

Amnesty International est troublée par certaines déclarations infondées émanant du gouvernement, selon lesquelles les dirigeants syndicaux seraient « favorables à la Corée du Nord » et pourraient constituer une menace pour la sécurité de l'État. L'organisation craint que de telles déclarations n'entraînent l'arrestation de membres de l'opposition sud-coréenne, en vertu de la loi relative à la sécurité nationale (cf. ci-après).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

Le 16 janvier, la Cour constitutionnelle a annoncé qu'elle allait étudier les nouvelles lois portant sur le code du travail et sur la sécurité afin de vérifier si elles étaient conformes à la Constitution. Ces deux lois ont été votées lors d'une session parlementaire tenue de façon secrète le 26 décembre, en l'absence des partis d'opposition.

Dans une lettre envoyée au président Kim Young-sam, Amnesty International s'es déclarée inquiète à l'idée que la nouvelle législation du travail pourrait continuer à limiter la liberté d'association et permettre l'emprisonnement de syndicalistes qui auraient exercé ce droit. Cette loi est également contraire aux engagements pris par la Corée du Sud auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de l'Organisation internationale du travail (OIT), engagements

aux termes desquels ce pays devrait réformer sa législation du travail pour la mettre en conformité avec les normes internationales.

L'Organisation s'est également inquiétée des pouvoirs étendus conférés à l'Agence pour la planification de la sécurité nationale (APSN), qui pourraient entraîner des violations des droits fondamentaux des membres de l'opposition. Des personnes suspectées pour des raisons politiques sont surveillées, arrêtées de manière arbitraire et torturées ou maltraitées par l'APSN, sans qu'elle n'ait, bien souvent, à répondre de ses actes.

Aux termes de la Loi relative à la sécurité nationale, les personnes accusées de « faire l'apologie » de la Corée du Nord ou de la « soutenir » sont passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans. En 1996, des centaines d'arrestations ont eu lieu en application de cette loi. Un grand nombre des personnes ainsi détenues avaient simplement exercé de façon non violente leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais, en coréen ou dans votre propre langue)

- Demandez aux autorités de Corée du Sud de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les affrontements violents entre les manifestants et la police antiémeutes ;
- demandez la libération des syndicalistes détenus, si leur détention est liée uniquement à leurs activités syndicales non violentes ;
- demandez aux autorités de ne pas arrêter les dirigeants syndicaux en raison de leur rôle dans l'organisation des grèves et des manifestations récentes et d'éviter d'arrêter des manifestants pacifiques ;

- demandez à l'OCDÉ d'émettre auprès du gouvernement de Corée du Sud des protestations vigoureuses au sujet des restrictions imposées à la liberté d'association par la nouvelle loi – qui pourraient entraîner l'arrestation de syndicalistes pratiquant des activités syndicales non violentes –, ainsi qu'au sujet des arrestations ou des menaces d'arrestation de syndicalistes.

Faites connaître cette action aux militants syndicaux

APPELS :

1) Président de la République
Président Kim Young-sam
The Blue House
1 Sejong-no
Chongno-gu, Séoul, République de Corée
Fax : 822 770 0253
Télégrammes : Président Kim Young-sam, Séoul, South Korea
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République / Dear President

2) Ministre de la justice
Mr Ahn Woo-mahn
1 Chungang-dong
Kwachon-myon
Shihung-gun
Kyonggi-do, République de Corée
Fax : 822 503 9711
Télégrammes : Justice Minister Ahn, Shihung-gun, Kyonggi Province, South Korea
Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister

3) Ministre du travail
Mr Jin Nyum
1 Chungang-dong
Kwachon-myon
Shihung-gun
Kyonggi-do, République de Corée
Fax : 822 503 9711
Télégrammes : Labour Minister Jin Nyum, Shihung-gun, Kyonggi Province, South Korea

4) OCDÉ
M. Donald Johnston, Secrétaire général
OCDÉ
2 rue André Pascal
75775 Paris Cedex 16
France
Fax : 33 01 45 24 85 00
Formule d'appel : Monsieur le Secrétaire général,

Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister,

COPIES À :

- Mr Koo Bohn-young, Ambassador to the OECD, c/o Minister of Foreign Affairs, 77 Sejong-no, Chongno-gu, Séoul, République de Corée. Fax : 822 270 2686
- Minju Noehong, 4th Floor, Samsun Bldg. 12-1 Samsun-dong, 1-ka, Sungbuk-ku, Séoul, République de Corée ;
- représentants diplomatiques de la République de Corée (Corée du Sud) dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 FÉVRIER 1997, VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.